

REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-029-2022

Portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Trémuson

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs du Président ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémuson (approuvé le 8 février 2007 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées le 23 septembre 2013, le 29 novembre 2019, le 20 mai 2021, de modifications de droit commun le 21 octobre 2013, le 20 octobre 2015, le 6 juillet 2017 et d'une modification de droit commun en cours, d'une mise à jour le 3 juillet 2017),

VU la délibération du Conseil d'agglomération n°DB-125-2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) (aléas « mouvements de terrain ») sur les communes de Plérin et Trémuson ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le Plan de prévention des risques miniers (PPRM) (aléas « mouvements de terrain ») lié à l'ancienne mine de plomb argentifère de Trémuson doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémuson ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition des données cartographiques du PPRM par les services de l'Etat permettant d'intégrer les données spatiales dans les documents d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémuson pour y intégrer les données cartographiques détaillées du PPRM ;

ARRETE

Article 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémuson sont mises à jour à la date du présent arrêté, par :

- l'intégration de la servitude PM1 relative au Plan de Prévention des risques Miniers (PPRM) (aléas « mouvements de terrain »), à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique
- l'intégration au titre de l'annexe des servitudes d'utilité publique, de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) (aléas « mouvement de terrain ») et du dossier du PPRM.

Article 2 : Les pièces correspondantes du plan local d'urbanisme mises à jour, annexées au présent arrêté, sont tenues à la disposition du public en mairie de Trémuson et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et de l'annexe du PLU de Trémuson consacrées au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) (aléas « mouvements de terrain ») affectant l'utilisation du sol seront communiquées à la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Trémuson, et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 6 : La directrice générale des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Maire de Trémuson.

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

16 MAI 2022

Le Président,



Ronan KERDRAON